



DÉCISION N° 2024-060

Avenant à la convention d'objectifs et de financement
d'accueil de loisirs adolescents

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°5924-59162-1 de la prestation de service accueil de loisirs adolescents, concernant le bonus « territoire Ctg », de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne établie le 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avenant portant le numéro de dossier n°5924-59162 intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ledit avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien d'accueil de loisirs adolescents ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER l'avenant portant le numéro de dossier n°5924-59162 intégrant les mesures prévues par la Cog 2023 - 2027 concernant la prestation de service accueil de loisirs adolescents, intégrant le bonus « territoire Ctg », entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Villiers-sur-Orge ;

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2024

